

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	36

L'an deux mille vingt cinq, le 20 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, M. Mathieu GUTH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Christelle PARIS, Mme Aurélie LESCOUTE, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIAJETSINIMARÓ.

Etaient excusées et représentées :

Mme Dominique BOUSSARD MOSSER par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Corine DULAURENT par M. Patrick OCHS, Mme Regina HAAS par M. Jean-Marie VOGT, Mme Jamila CHRIGUI par M. Jérôme MAI, Mme Hélène HOLLEDERER par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :

M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Sylvie GIL BAREA.

Etait absent :

M. Bernard JÉNASTE.

**N° 2025DE054 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ÉCOLE DES ARTS POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

La direction de la Culture soumet au Conseil municipal le règlement intérieur de l'École des Arts, remis à jour, ci-annexé.

Les points suivants sont modifiés :

- ✓ **Organisation et administration de l'École des Art :**
 - Présentation du comité de pilotage,
 - Ajout de la référence au règlement des études.

- ✓ **Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement :**
 - Suppression du programme "Touche à Tout", qui mobilise trois enseignants tout au long de

l'année pour un nombre d'élèves limité. De plus, cette proposition ne rencontre pas son public : le programme "Touche à Tout" s'adressait à des enfants de 6 à 8 ans, mais la danse, la musique et le théâtre (*les trois disciplines proposées dans ce programme*) offrent déjà des cours d'éveil et de découverte pour cette tranche d'âge.

✓ **Pôle Danse – Ajout des mentions suivantes :**

- Un cours d'essai gratuit est possible en début d'année scolaire, uniquement sur inscription préalable au secrétariat et après avoir rempli le formulaire de décharge. Ce formulaire doit être remis à l'enseignant en début de séance, sans quoi l'élève ne pourra pas participer à la séance d'essai. Les inscriptions en cours d'année scolaire restent possibles, sous réserve de l'accord du professeur de danse et de la directrice, mais sans possibilité de bénéficier d'un cours d'essai.
- À partir de 8 ans, l'enseignement se fait de manière progressive avec d'une part des cours alliant technique et expressions artistique et d'autre part des restitutions publiques. Les cours sont organisés comme suit :
 - Les cours collectifs, d'une durée de 1h15 à 1h30 par semaine, sont limités à 18 élèves en fonction du lieu d'enseignement. Ils sont répartis en trois niveaux : débutant, intermédiaire et avancé.
- Des évaluations continues sont effectuées tout au long de l'année, avec des appréciations écrites envoyées aux parents à la fin de l'année scolaire.
- La participation aux spectacles et restitutions publiques organisées par l'école.
- La participation aux ateliers complémentaires sur avis de l'enseignant.

✓ **Pôle Musique :**

- Les cycles sont présentés dans le détail : contenu de cours, progression, l'accent est mis sur la pratique collective pivot de l'enseignement musical qui doit prendre tout autant de place que la pratique instrumentale. La notion de projet apparaît avec l'obligation de participer à au moins 3 projets de pratiques collectives à l'intérieur d'un cycle. L'écoute active de spectacles apparaît et l'incitation à participer à des projets et concert est mentionnée.
- L'enseignement est structuré en niveau :
 - Initiation uniquement pour les débutants n'ayant pas la maturité pour 1 cycle 1 ;
 - Cycles 1,2 et 3 ;
 - Création du cycle approfondissement pour les grands élèves et adultes avancés qui souhaitent continuer une pratique ;
 - Modification du parcours adulte : l'inscription à un cours individuel est limitée dans le temps avec un parcours adulte de 3 ans renouvelable 1 seule fois. A la suite de ce parcours, l'adulte pourra s'inscrire à des pratiques collectives et bénéficier des cours d'instruments sous réserve de places disponibles.

Modalités d'inscriptions :

- Pour les anciens élèves, on précise que les réinscriptions ne peuvent se faire que dans la même discipline. Cependant un élève déjà inscrit à l'école pourra demander une discipline supplémentaire ou un changement de discipline sous réserve des places disponibles.
- Pour les nouveaux élèves, il ne s'agit plus d'une inscription, mais d'une pré-inscription, afin d'éviter toute confusion. Cela permet aux familles de comprendre que l'inscription ne sera définitive qu'en fonction du nombre de places disponibles et après confirmation de notre part que leur inscription est validée.

Pièces à fournir pour le calcul d'un tarif préférentiel – Bénéficiaires France Travail et RSA remplace Bénéficiaires Pôle Emploi et RSA.

Droit d'écologie – Les frais de dossiers sont dus dès que la confirmation d'inscription est envoyée. Ils ne sont pas remboursables en cas de départ ou de désistement.

Discipline – Une tenue correcte sera demandée pour la participation à une restitution publique. Mention ajoutée pour avoir la possibilité de demander sur certains événements une tenue vestimentaire adaptée.

Absences des professeurs – Pour les élèves musiciens inscrits en Cycle 1, 2, 3 et approfondissement : en cas d'absence de plus de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires) d'un des deux enseignants non remplacés (instrument ou formation musicale), une régularisation sera effectuée au trimestre suivant. Celle-ci interviendra à partir du 3ème cours manqué et sera calculée au prorata du nombre de cours

manqués, sur la base des tarifs appliqués à la pratique instrumentale seule ou à la formation musicale seule.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les compétences du Conseil municipal ;
Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour et d'adopter le règlement intérieur de l'École des Arts de la commune ;*

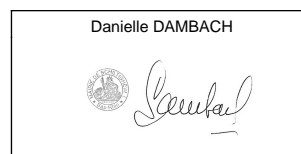
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

ADOpte le règlement intérieur de l'École des Arts précisant l'organisation, l'administration et le fonctionnement de l'établissement tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté, à l'unanimité

SCHILTIGHEIM, le 20 mai 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

I.	Organisation et administration de l'École des Arts.....	2
II.	Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement.....	2
	Pôle ARTS PLASTIQUES	2
	Pôle DANSE	2
	Pôle MUSIQUE	4
	Cycles 1, 2 et 3 (sans limite d'âge) - Parcours certifiant	4
	Après le 3ème cycle : le parcours d'approfondissement (sans limite d'âge).....	5
	Pôle THÉÂTRE.....	5
III.	Modalités d'inscriptions et de réinscriptions :	6
IV.	Droit d'écologie.....	7
V.	Calendrier scolaire	8
VI.	Matériel et locaux – Vol, assurance et responsabilités.....	8
VII.	Photocopies	8
VIII.	Cession de droit à l'image	8
IX.	Discipline.....	9
X.	Absences	9

I. Organisation et administration de l'École des Arts

L'École des Arts est un service de la Ville de Schiltigheim et est rattachée à la direction de la Culture. Placée sous l'autorité de Madame La Maire Danielle DAMBACH, sa représentante auprès de la municipalité est Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe en charge de la Culture, des Participations Citoyennes et de la Politique de la Ville.

L'équipe de l'École des Arts se compose de 33 enseignants artistes, 4 agents administratifs et 2 agents techniques placés sous l'autorité directe de la directrice Elizabeth VINCIGUERRA.

Au côté de la directrice, le comité de pilotage est composé de :

- Muriel BARRIÈRE, référente handicap et coordinatrice d'éducation artistique et culturelle,
- Christophe DIETRICH, responsable de l'organisation des évaluations de fin de cycle, des scènes ouvertes et du parc instrumental
- Maxime MAURER responsable des études, en charge de l'Orchestre à l'école.

À vocation artistique et culturelle, l'École des Arts propose des enseignements dans quatre pôles : musique, danse, théâtre et arts plastiques - répartis sur 6 sites. L'École des Arts a pour objectif d'assurer aux habitants de la commune et hors commune, l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, d'accompagner les élèves dans leurs parcours culturels, de susciter et d'organiser des manifestations dans ces domaines. Elle participe activement aux politiques d'éducation artistique et culturelle de la ville.

En tant que service public culturel, l'École des Arts s'appuie sur un projet d'établissement, un règlement intérieur et un règlement des études. Le règlement des études est destiné aux élèves, familles et enseignants, il fixe les règles d'organisation des apprentissages au sein de l'école.

II. Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement

Pôle ARTS PLASTIQUES

Les cours sont organisés par tranche d'âge selon la technique choisie. Ils ont une durée hebdomadaire de 2 heures.

- Arts plastiques (8 – 11 ans et 11 – 15 ans)
- Dessins (16 ans et adultes)
- Illustration 12-16 ans

Pôle DANSE

Un cours d'essai gratuit est possible en début d'année scolaire, uniquement sur inscription préalable au secrétariat et après avoir rempli le formulaire de décharge. Ce formulaire doit être remis à l'enseignant en début de séance, sans quoi l'élève ne pourra pas participer à la séance d'essai. Les inscriptions en cours d'année scolaire restent possibles, sous réserve de l'accord du professeur de danse et de la directrice, mais sans possibilité de bénéficier d'un cours d'essai.

Trois disciplines sont proposées : danse classique, danse contemporaine et danse hip-hop. En complément de ces disciplines, trois ateliers complètent la proposition pédagogique: l'atelier chorégraphique, l'atelier pointes et l'atelier Breaking compétition/Battle.

Les premiers pas (enfants de 4 à 7 ans) :

Ce parcours s'adresse aux enfants âgés de 4 à 7 ans, avec les spécifications suivantes :

- **Éveil à la danse (4-5 ans)** : Cours hebdomadaires de 45 minutes.
- **Initiation à la danse (6-7 ans)** : Cours hebdomadaires d'1 heure.

A partir de 8 ans – Cours débutant, intermédiaire et avancé

À partir de 8 ans, l'enseignement se fait de manière progressive avec d'une part des cours alliant technique et expressions artistique et d'autre part des restitutions publiques. Les cours sont organisés comme suit :

- Les cours collectifs, d'une durée de 1h15 à 1h30 par semaine, sont limités à 18 élèves en fonction du lieu d'enseignement. Ils sont répartis en trois niveaux : débutant, intermédiaire et avancé.
- Des évaluations continues sont effectuées tout au long de l'année, avec des appréciations écrites envoyées aux parents à la fin de l'année scolaire.
- La participation aux spectacles et restitutions publiques organisées par l'école
- La participation aux ateliers complémentaires sur avis de l'enseignant.

Atelier chorégraphique : Destiné aux élèves danseurs de 11 à 16 ans, cet atelier permet d'aborder la création chorégraphique et de participer à des restitutions publiques. (Les séances sont programmées selon un calendrier qui sera communiqué en début d'année scolaire.)

Atelier "pointes" : Cet atelier de 1h30 par semaine permet de découvrir la technique des pointes. Il est ouvert aux élèves de niveau avancé en danse classique, ou qui suivent au moins deux cours de danse classique hebdomadaires. L'inscription est soumise à la validation du professeur.

Atelier Breaking compétition/Battle : Destiné aux élèves de niveau avancé en hip-hop, cet atelier prépare aux compétitions et aux battles. L'inscription est soumise à l'accord du professeur. Les séances suivent un calendrier communiqué en début d'année scolaire.

La progression et les niveaux du pôle Danse :

Danse classique :

Niveau débutant	→	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	→	Dès 11 ans
	→	Dès 16 ans et Adultes
Niveau avancé	→	Dès 13 ans

Danse contemporaine :

Niveau débutant	→	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	→	Dès 11 ans
Bien être - Tous niveaux	→	Dès 16 ans et Adultes
	→	Dès 60 ans

Danse hip-hop :

Niveau débutant	→	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	→	Dès 11 ans
Niveau avancé	→	Dès 13 ans

Pôle MUSIQUE

Disciplines enseignées : Pas de cours d'essai en musique. Les essais sont possibles lors de la journée « Portes Ouvertes » organisées chaque année.

Accordéon, batterie/percussions, chant (à partir de 8 ans), clarinette, contrebasse, flûte à bec, flûte traversière, guitare basse (à partir de 12 ans), guitare classique, guitare électrique (à partir de 12 ans), guitare flamenca, harpe, piano, saxophone, trombone, trompette, violon, violon alto débutant et violoncelle.

De 4 à 6 ans : Jardin et éveil musical

Le parcours initial s'adresse aux enfants âgés de 4 à 6 ans :

- Jardin musical pour les 4 ans ;
- Éveil musical 1^{ère} année pour les 5 ans ;
- Éveil musical 2^{ème} année pour les 6 ans ;

Ces cours ont une durée hebdomadaire de 45 minutes.

A partir de 7 ans et sans aucune limite d'âge: Cycles 1, 2 et 3

Cycles 1, 2 et 3 (sans limite d'âge) - Parcours certifiant

L'enseignement musical est structuré en cycles de plusieurs années. Chaque cycle peut prendre entre 3 et 5 ans en moyenne et repose sur des temps pédagogiques obligatoires pour chaque élève. La durée de chaque cycle est indicative, pouvant être adaptée en fonction du rythme et des progrès de l'élève.

Ces temps incluent les cours d'instruments et/ou de chant ; les cours de formation musicale, les pratiques collectives (sous réserve qu'un minimum de 5 élèves soit inscrit pour maintenir un cours collectif) et la pratique de la scène.

- **Le cours d'instrument ou de chant** : La durée des cours individuels est définie en fonction du niveau et de l'instrument : 30 minutes par semaine en Cycle 1 et 45 minutes par semaine à partir du 2^{ème} Cycle. Les cours de percussions et de harpe peuvent durer jusqu'à 45 minutes dès le 1^{er} cycle. Une initiation instrumentale en cours de groupe pourra être parfois proposée aux élèves débutants sur proposition de l'enseignant : (2 élèves pour 45 minutes par semaine ou 3 élèves pour 1 heure par semaine). Le tarif appliqué pour l'initiation instrumentale sera celui du tarif cycle 1 avec une réduction de 15 %.
- **La pratique collective** : l'élève devra participer à au moins 3 projets durant chaque cycle. La pratique collective sous forme de petits ensembles, chorales, musique de chambre, ateliers et orchestres est une composante essentielle de la formation. La participation à 3 projets collectifs est obligatoire pour valider le cycle et accéder au cycle supérieur.
- **Le cours de formation musicale** : Les cours de formation musicale sont collectifs, d'une durée de 1 heure par semaine. Organisés en 2 cycles de niveaux, ces cours sont obligatoires pour les élèves à partir de 7 ans, mais facultatifs pour les adultes. Les cycles 1 et 2 sont soumis à un contrôle continu et à une évaluation de fin d'année, avec des résultats mentionnés dans les appréciations écrites transmises aux parents
 - 1^{er} Cycle (sur 4 années) IC1, IC2, IC3, IC4 :
 - 1^{er} Cycle Ados, à partir de 11 ans (sur 4 années)
 - 2^{ème} Cycle (sur 3 années) : IIC1, IIC2, IIC3
 - Cursus Adultes : Niveau débutant et niveau intermédiaire
- **L'écoute active de concerts et spectacles** : Il est demandé à chaque élève d'effectuer une écoute active de concerts et de spectacles pour enrichir son apprentissage musical.

- **Les évaluations** : L'élève est soumis à un contrôle continu tout au long de sa formation. Une évaluation départementale à la fin de chaque cycle valide le passage au cycle supérieur.
- **La pratique de la scène** : les élèves sont invités à participer aux restitutions publiques et aux événements organisés par l'École des Arts.

Après le 3ème cycle : le parcours d'approfondissement (sans limite d'âge)

Après avoir terminé les 3 cycles de formation, l'élève peut choisir de poursuivre avec un parcours d'approfondissement. Ce parcours est destiné aux musiciens ayant obtenu un diplôme de fin d'études ou son équivalent. Il permet de se perfectionner dans la pratique musicale. Ce parcours d'approfondissement inclut :

La pratique collective obligatoire,
Un cours instrumental hebdomadaire de 45 minutes.

Parcours personnalisé

Le parcours personnalisé permet un aménagement des cours en fonction des besoins particuliers de l'élève. Ce parcours est mis en place après concertation avec les différents interlocuteurs concernés (famille, référent handicap, référent des études, enseignants, direction, etc.).

Parcours hors cycle non certifiant : uniquement pour les adultes (+ de 18 ans) qui ne souhaitent pas suivre le parcours certifiant.

- 1) 3 ans renouvelable une seule fois. Même si l'inscription à l'ensemble des cours est fortement recommandée, les adultes peuvent accéder à des cours modulables et non obligatoires.

Ce parcours comprend :

Pratique instrumentale : Cours individuel hebdomadaire de 30 minutes.

Formation musicale pour adultes : Cours collectifs adaptés au niveau des participants.

Pratique collective : Participation à des ateliers ou ensembles collectifs.

- 2) **Approfondissement : Ensuite l'adulte devra obligatoirement participer à une pratique collective (hors atelier de classe) pour accéder à 1 cours instrumental de 45 minutes. (Sous réserve des places disponibles et au tarif approfondissement)**

Ce parcours comprend :

Pratique collective obligatoire : Participation obligatoire à des ensembles collectifs (hors ateliers de classe) et aux restitutions. La non-participation aux activités d'ensembles peut mener à la radiation de l'école.

Pratique instrumentale : Cours individuel 45 minutes

Formation musicale pour adultes : Cours collectifs adaptés.

Pôle THÉÂTRE

Plusieurs ateliers en fonction de l'âge :

- Ateliers découverte pour les 6-7 ans ; 8-9 ans ; 10-11 ans ; 11-12 ans.
- Atelier pour les adolescents de 13 à 17 ans
- Atelier Adultes
- 1 atelier approfondissement au théâtre dès 15 ans et adultes.

Les élèves sont regroupés par classe et par niveau. Les cours ont une durée hebdomadaire de 2 heures sauf les ateliers 6-7 ans et 7-8 ans dont la durée est d'1 heure.

III. Modalités d'inscriptions et de réinscriptions :

Toute inscription à un service de la Ville (cantine, École des Arts, halte-garderie, etc...) n'est possible qu'à la condition expresse de n'avoir aucun solde antérieur à régler dans un de ces services.

Les réinscriptions pour les élèves fréquentant déjà l'école :

- Réinscription en ligne et uniquement dans la même discipline. Pour un élève déjà inscrit à l'école, une discipline supplémentaire ou un changement de discipline est possible sous réserve des places disponibles.
- Les dates exactes de la période de réinscription sont communiquées aux familles et élèves.
- Seuls les dossiers complets sont pris en compte. Tout document manquant le 21 juillet 2025 fait perdre le bénéfice de la réinscription et il sera demandé à l'élève de se présenter aux nouvelles inscriptions.

Pour les nouveaux élèves, les pré-inscriptions :

- Les pré-inscriptions se font en ligne ou en présentiel après la fin de la période de réinscription. L'ouverture des pré-inscriptions dans chacune des disciplines se fera en fonction des places disponibles. Lorsqu'une classe est complète, une liste d'attente sera proposée aux 10 premiers pré-inscrits. L'inscription définitive sera notifiée par mail à l'élève ou sa famille au plus tard en septembre.

Pour que votre dossier d'inscription soit pris en compte, veuillez fournir une copie des pièces justificatives suivantes. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

- Attestation d'assurance responsabilité civile et risques extrascolaires (de moins de trois mois) ;
- Justificatif de domicile (de moins de trois mois) : facture d'électricité, de gaz, bail de location, quittance de loyer ou dernière notification de la CAF ;
- Pour une première inscription : livret de famille (pages parents et enfant(s)) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (dans le cas où l'enfant serait né à l'étranger, un acte traduit par un traducteur assermenté sera à fournir) ;
- En cas de séparation ou divorce du père et de la mère : un jugement ou une convention qui fixe la résidence de l'enfant.

Pour les élèves danseurs fournir également :

- Certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (Cf. article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989 / Code de l'éducation).

Pièces à fournir pour le calcul d'un tarif préférentiel :

Pour bénéficier du tarif préférentiel, les justificatifs demandés doivent obligatoirement être remis avant le début des vacances de la Toussaint. Sauf pour les inscrits en cours d'année pour la notification du quotient familial qui peut être remise jusqu'à l'édition de la facture du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

- Enfants habitant la ville de Schiltigheim : Notification du quotient familial à demander à la Caisse d'Allocations Familiales (de moins de trois mois - à remettre avant les vacances de la Toussaint - sauf inscriptions en cours d'année) ;
- Bénéficiaires France Travail et RSA : Photocopie de la carte France Travail ou de l'attestation RSA (de moins de 3 mois) ;

- Élèves scolarisés de 18 à 25 ans et étudiants de plus de 25 ans : Photocopie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant (de l'année en cours) ;
- Élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim ou un ensemble vocal ou instrumental de Schiltigheim : Attestation annuelle de présence à l'ensemble.

Une aide financière est possible pour les familles aux revenus modestes. Veuillez contacter le Centre Communal d'Action Sociale en mairie pour bénéficier du chèque junior.

Possibilité d'utiliser le chèque junior et le chèque senior pour les frais d'écolage.

Si l'élève suit des cours instrumentaux ou de formation musicale dans une autre école, il devra présenter lors de l'inscription une attestation précisant son niveau et un justificatif d'inscription.

IV. Droit d'écolage

L'inscription est annuelle. L'élève s'engage à suivre les cours pendant toute l'année scolaire. Les frais de dossier sont dus dès que la confirmation d'inscription est envoyée. Ils ne sont pas remboursables en cas de départ ou de désistement.

Les tarifs trimestriels sont fixés chaque année par décision de la ville de Schiltigheim. Le paiement de chacun des trois trimestres doit se faire dès réception de la facture.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement pour convenance personnelle ou de changement d'avis concernant la participation à un cours, y compris en début d'année scolaire.

Les trimestres sont répartis sur des périodes de 13 à 14 semaines, à compter de la date de rentrée scolaire. Les dates précises de chaque trimestre sont communiquées chaque année lors des inscriptions.

Les règlements se font directement auprès de la Trésorerie de Saverne Collectivités, 11 rue Sainte Marie, 67700 Saverne. Les modalités de paiement sont précisées sur l'avis de sommes à payer.

Les sorties et les stages sont à régler directement auprès du secrétariat de l'École des Arts ou de la billetterie du Service Culture.

- Tout changement de domicile doit être signalé au secrétariat de l'école dans les meilleurs délais. Le tarif schilikois reste valable pendant toute l'année scolaire.
- Le quotient familial pris en compte pour l'année scolaire est celui donné au moment de l'inscription. Un éventuel changement de ce quotient est possible après réception d'un nouveau justificatif. Aucune modification ne peut être prise en compte après la date de la facturation du dernier trimestre.
- Tout départ pour convenance personnelle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un entretien préalable avec le professeur et la directrice de l'école. L'écolage annuel reste dû.

Dans les cas suivants, maladie, accident ou déménagement, une présentation des pièces justificatives au plus tard le mois suivant, peut donner lieu :

- soit à une exonération de l'écolage du trimestre suivant ;
- soit à une régularisation sur le trimestre suivant ;
- soit à un remboursement (au troisième trimestre uniquement).

Ces régularisations, remboursements ou exonérations sont calculés au prorata du nombre de cours manqués pour un élève absent plus de 2 semaines consécutives, à partir du 3^{ème} cours manqué.

L'administration de l'École des Arts se réserve le droit d'annuler une inscription après une période d'un mois d'absences non justifiées, l'écolage restant dû jusqu'à la fin de l'année.

V. Calendrier scolaire

Le début des cours a lieu deux semaines après la date de rentrée scolaire selon le calendrier de l'Éducation Nationale.

Les dates des vacances sont alignées sur celles du calendrier scolaire de la zone B. Le départ en vacances a lieu après les cours et activités organisés par l'École des Arts et la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Toutes modifications de dates ou cas particulier fait l'objet d'une communication aux parents et élèves de l'École des Arts.

VI. Matériel et locaux – Vol, assurance et responsabilités

L'élève ou son représentant légal dans le cas de l'inscription d'un enfant a l'obligation de joindre au dossier d'inscription une assurance responsabilité civile et/ou risques extrascolaires pour l'année scolaire en cours.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir aux élèves du fait de la fréquentation de l'école.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets, d'instruments, de matériel ou de véhicules appartenant à l'élève.

Chaque élève doit être en possession du matériel spécifique à la discipline choisie et déterminé par le professeur.

- **Pôle ARTS PLASTIQUES** : Le matériel est mis à disposition hormis certaines fournitures (précisées à l'inscription).
- **Pôle MUSIQUE** : Le matériel d'enseignement et les instruments sont à la charge des élèves. Ils ne sont pas surveillés. Par conséquent, les équipes administrative et pédagogique ne peuvent pas être tenues responsables en cas de perte ou de vol.
- **Pôles DANSE et THÉÂTRE** : Les vestiaires ne sont pas surveillés pendant l'habillage et le déshabillage, l'élève mineur reste donc sous la pleine responsabilité des parents ou du responsable légal. Le vestiaire est un lieu où l'on se change pour revêtir une tenue correspondant à son activité. Les affaires personnelles ne doivent pas rester à cet endroit. Elles sont à prendre avec soi et doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet dans le studio de danse. La responsabilité du professeur s'exerce exclusivement pendant la durée du cours.

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de rentrer les poussettes, landaus, vélos à l'intérieur de l'École des Arts (au 9, rue des Pompiers). En effet ces objets gêneraient le passage en cas d'évacuation du bâtiment. Des arceaux sont prévus pour les deux roues en face du bâtiment. Il est obligatoire de les attacher à cet emplacement.

VII. Photocopies

Conformément au code de la propriété intellectuelle, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs. Madame la Maire de Schiltigheim et la directrice de l'École des Arts dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

VIII. Cession de droit à l'image

L'utilisation de l'image des élèves prises dans le cadre des activités de l'École des Arts est autorisée ou non par la famille lors de l'inscription.

IX. Discipline

Pour le respect des cours, le silence est demandé à tous dans les couloirs des bâtiments. Aucun accueil d'enfant, en-dehors des horaires stricts de cours n'est assuré par l'établissement. Les parents sont priés d'amener et de rechercher leur enfant aux horaires précis des cours. Pour la danse, la présence de l'élève au vestiaire un quart d'heure avant le début du cours est requise.

Conduite de l'élève

L'élève doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours.

Toute absence doit impérativement être signalée à l'administration de l'école qui en avertira le professeur. Dans le cas contraire un bulletin d'absence est envoyé à la famille par courrier électronique. Un protocole de signalement des absences est communiqué aux élèves à la rentrée.

L'élève devra faire preuve de discipline et respecter les consignes données par le professeur.

De même, son attitude envers ses camarades doit être empreinte de respect et de tolérance.

Il doit également respecter le matériel et les installations mis à sa disposition. En cas contraire, une convocation sera envoyée aux parents pour un rendez-vous avec la directrice de l'école.

L'équipe pédagogique est en droit de refuser la participation d'un élève à une restitution publique si elle met cause la qualité du travail collectif. Une tenue correcte sera demandée pour la participation à une restitution publique.

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

X. Absences

Absences des professeurs :

En cas d'absence d'un professeur (sauf congé pour formation, maladie, mariage, congé de paternité ou maternité, décès d'un proche ou déménagement), celui-ci est tenu de remplacer ses cours. L'administration de l'école se chargera immédiatement de contacter chaque élève. A défaut, les élèves qui n'ont pu être prévenus, seront informés sur place par le biais du tableau d'affichage.

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, sauf dispositions spécifiques, notamment dans le cadre du plan Vigipirate.

Toute absence - d'un professeur non remplacé - de plus de 2 semaines consécutives, hors vacances scolaires, donne droit à une régularisation au trimestre suivant, à partir du 3^{ème} cours manqué et calculée au prorata du nombre de cours manqués.

Pour les élèves musiciens inscrits en Cycle 1, 2, 3 et approfondissement : en cas d'absence de plus de 2 semaines consécutives, hors vacances scolaires, d'un des deux enseignants non remplacé (instrument ou formation musicale), une régularisation sera effectuée au trimestre suivant. Celle-ci interviendra à partir du 3^{ème} cours manqué et sera calculée au prorata du nombre de cours manqués, sur la base des tarifs appliqués à la pratique instrumentale seule ou à la formation musicale seule.

Absences des élèves :

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le (ou les) cours.

L'inscription de l'élève à l'École des Arts vaut acceptation du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève.

Des modifications sont susceptibles d'être apportées en courant d'année scolaire, notamment suite à d'éventuels cas de force majeur. Les familles seront alors systématiquement informées de ces évolutions.

Schiltigheim, le

Madame Danielle DAMBACH
Maire de Schiltigheim
Présidente Déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg

